

République française
YONNE
SAINT-MORE

Séance du lundi 27 juillet 2026

Date de la convocation :
17 juillet 2026

Le vingt-sept juillet deux mille vingt-six, l'assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Domnin BENOIT, Maire

**Membres en
exercice : 9**

Présents : Domnin BENOIT, Sylvie WEGMANN, Bruno BARBON, Catherine MILLEREAUX, Philippe DESLANDRES, Anne-Sophie CULLIERE, Cindy GUET

Présents : 7

Votants : 8

Représentés : François MARTIN représenté par Catherine MILLEREAUX

Excusés :

Absents : Thomas MILLEREAUX

**Secrétaire de
séance :**

Sylvie WEGMANN

DE_2026_050 - Objet : ONF report de coupes 2027

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le pour l'exercice 2027 ;

Après rappel de M. Le Maire sur la nécessité de délibérer sur ce report de coupe,

A été présentée en réunion du conseil municipal, la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF ci-dessous (tableaux 1 et 2) :

Tableau 1 : Coupes proposées à l'état d'assiette 2027

Parcelle ou unité de gestion	Surface à désigner (ha)	Type de coupe	Destination des produits BO/BI/BE (1)	Année prévue à l'aménagement (2)	Justifications (3)
		NEANT			

(1) Destination (ventre, délivrance...) des types de produits (BO = Bois d'œuvre, BI = Bois d'industrie, BE = Bois énergie)

(2) Indiquer l'année prévue à l'aménagement ou N.P si la coupe n'est pas prévue à l'aménagement

(3) Si la coupe proposée n'est pas prévue à l'année 2022 dans l'aménagement, indiquer la raison de l'ajout de la coupe

Tableau 2 : Coupes prévues à l’aménagement en 2027 et non proposées pour des motifs techniques

Parcelle ou unité de gestion	Surface à désigner (ha)	Type de coupe	Proposition : R = report S = suppression	Justifications
18.1	7.02	Ouverture de cloisonnement d’exploitation	R	Besoin en affouage satisfait
13.1	9.28	Ouverture de cloisonnement d’exploitation	R	Besoin en affouage satisfait
13.2	0.66	Ouverture de cloisonnement d’exploitation	R	Inexploitable car forte pente
14.1	9.02	Ouverture de cloisonnement d’exploitation	R	Inexploitable car forte pente

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

1. DECIDE ET ARRÊTE l’état d’assiette des coupes de l’exercice 2027 selon les modalités suivantes (tableau 3) :

Tableau 3 : Décisions de la commune

Liste des parcelles dont l'inscription à l'état d'assiette est validée par la commune	Liste des parcelles non proposées à l'état d'assiette dont l'inscription est demandée par la commune		Liste des parcelles dont l'inscription à l'état d'assiette est refusée par la commune	
	Parcelle	Justifications	Parcelle	Justifications

2. DECIDE de la destination des coupes de l’état d’assiette de l’exercice 2027, ainsi que des modalités de leur commercialisation

Parcelle (UG)	Type de produits BO = bois d’œuvre BI = bois d’industrie BE = bois énergie	Mode de vente	Mise à disposition des bois	Autre choix (A préciser)
		☐ Vente de gré à gré par soumission ☐ Contrat d’approvisionnement ☐ Délivrance*	☐ Bois sur pied ☐ Bois façonné	

		☐ Vente de gré à gré par soumission ☐ Contrat d'approvisionnement ☐ Délivrance*	☐ Bois sur pied ☐ Bois façonné	
		☐ Vente de gré à gré par soumission ☐ Contrat d'approvisionnement ☐ Délivrance*	☐ Bois sur pied ☐ Bois façonné	
		☐ Vente de gré à gré par soumission ☐ Contrat d'approvisionnement ☐ Délivrance*	☐ Bois sur pied ☐ Bois façonné	
		☐ Vente de gré à gré par soumission ☐ Contrat d'approvisionnement ☐ Délivrance*	☐ Bois sur pied ☐ Bois façonné	

*Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants (bénéficiaires solvables) de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : M. , M. , M.

3. DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 à 2.



Le Maire,

Domnin BENOIT



République française
YONNE
SAINT-MORE

Séance du lundi 27 juillet 2026

Date de la convocation :

17 juillet 2026

Le vingt-sept juillet deux mille vingt-six, l'assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Domnin BENOIT,

**Membres en
exercice : 9**

Présents : Domnin BENOIT, Sylvie WEGMANN, Bruno BARBON, Catherine MILLEREAUX, Philippe DESLANDRES, Anne-Sophie CULLIERE, Cindy GUET

Présents : 7

Votants : 8

Représentés : François MARTIN représenté par Catherine MILLEREAUX

Excusés :

Absents : Thomas MILLEREAUX

**Secrétaire de
séance :**

Sylvie WEGMANN

DE_2026_051 - Objet : Transfert de la compétence Eau potable de la commune de Châtel-Censoir au profit de la Fédération Eaux Puisaye Forterre, à compter du 01er janvier 2027 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-1 et suivants, L5211-1 et suivants, L5711-1 et suivants, et plus particulièrement l'article L5211-8 ;

Vu l'arrêté en date du 17 novembre 2016 portant sur la création d'un nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale ;

Vu les statuts de la Fédération Eaux Puisaye Forterre (FEPF) ;

Vu la délibération de la Fédération Eaux Puisaye Forterre en date du 29 juin 2026, portant sur l'adhésion de la commune de CHÂTEL-CENSOIR, dans le cadre du transfert de la compétence Eau potable, au profit de la Fédération Eaux Puisaye Forterre ;

Considérant que les collectivités adhérentes à la Fédération Eaux Puisaye Forterre ont un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de nouvelles collectivités ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

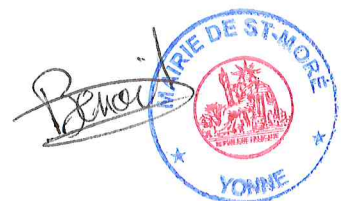
- DÉCIDE d'accepter le transfert de la compétence Eau potable de la commune de Châtel-Censoir au profit de la Fédération Eaux Puisaye Forterre, à compter du 01er janvier 2027 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an et que dessus ont signés tous les membres présents.

Le secrétaire de séance



Le Maire,
Domnin BENOIT



République française
YONNE
SAINT-MORE

Séance du lundi 27 juillet 2026

Date de la convocation :

17 juillet 2026

Le vingt-sept juillet deux mille vingt-six, l'assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Domnin BENOIT,

**Membres en
exercice : 9**

Présents : Domnin BENOIT, Sylvie WEGMANN, Bruno BARBON, Catherine MILLEREAUX, Philippe DESLANDRES, Anne-Sophie CULLIERE, Cindy GUET

Présents : 7

Représentés : François MARTIN représenté par Catherine MILLEREAUX

Votants : 8

Excusés :

Absents : Thomas MILLEREAUX

**Secrétaire de
séance :**

Sylvie WEGMANN

**DE_2026_049 - Objet : Mise en place application INTRAMUROS et arrêt d'utilisation
PANNEAU POCKET**

Considérant que l'application PANNEAU POCKET est actuellement en place sur la commune pour un coût de 260.00€ TTC pour 2 ans soit 130.00€ TTC par an auquel s'ajoute l'adhésion à l'Association des Maires Ruraux de France obligatoire pour bénéficier d'un tarif préférentiel de 50.00€ TTC par an soit un total de $130 + 50 = 180$ € TTC par an pour PANNEAU POCKET ;

Considérant que la commune paye tous les ans pour le site internet de la commune (274.80€ TTC pour 2026) ;

$180 + 274.80 = 454.80$ € TTC par an pour Panneau Pocket et site internet de la commune ;

Considérant que l'application INTRAMUROS existe également via la Communauté de Communes AVALLON VEZELAY MORVAN et que cette application pourrait permettre d'informer à la fois les administrés comme PANNEAU POCKET et aurait la même fonction que le site internet, pour un coût total de 216.00€ TTC par an.

Le Maire propose :

- le non renouvellement de l'application PANNEAU POCKET à l'échéance ainsi que le site internet de la commune ;
- de remettre à jour l'application INTRAMUROS afin de remplacer ces 2 derniers à compter du 1er septembre 2026;
- d'organiser des sessions de formation à destination des administrés afin de les aider dans la prise en main de cette application.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE le non renouvellement de l'application PANNEAU POCKET à l'échéance ainsi que le non renouvellement du site internet de la commune ;
- ACCEPTE de remettre à jour l'application INTRAMUROS afin de remplacer ces 2 derniers à effet au 1er septembre 2026 ;
- ACCEPTE d'organiser des sessions de formation à destination des administrés afin de les aider dans la prise en main de cette application ;
- CHARGE le maire de signer tous documents relatifs à cette migration qui seraient nécessaires ;
- CHARGE le maire d'organiser des sessions de formation pour les administrés de la commune.

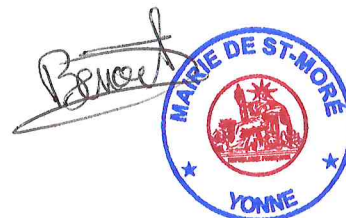
SLO

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an et que dessus ont signés tous les membres présents.

Le secrétaire de séance



Le Maire,
Domnin BENOIT



République française
YONNE
SAINT-MORE

Séance du lundi 27 juillet 2026

Date de la convocation :
17 juillet 2026

Le vingt-sept juillet deux mille vingt-six, l'assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Domnin BENOIT,

**Membres en
exercice : 9**

Présents : Domnin BENOIT, Sylvie WEGMANN, Bruno BARBON, Catherine MILLEREAUX, Philippe DESLANDRES, Anne-Sophie CULLIERE, Cindy GUET

Présents : 7

Votants : 8

Représentés : François MARTIN représenté par Catherine MILLEREAUX

Excusés :

Absents : Thomas MILLEREAUX

**Secrétaire de
séance :**

Sylvie WEGMANN

DE_2026_048 - Objet : Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

u le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23 1°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

- Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail lié à la fin du contrat aidé (PEC CAE) de l'agent technique, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions d'adjoint technique polyvalent en milieu rural à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires, conformément à l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Après avoir entendu Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- De créer un emploi non permanent d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- Que cet emploi non permanent est créé pour une période de 5 mois allant du 01/08/2026 au 31/12/2026 inclus, à temps non complet et à raison de 26 heures hebdomadaires.
- Que l'agent occupant ce poste devra justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 1 an ;
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique catégorie C ;
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de travail ;
- Que les dépenses correspondantes seront prévues au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an et que dessus ont signés tous les membres présents.

Le secrétaire de séance



Le Maire,
Domnin BENOIT

